

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE FÉVRIER** à 14 h 00,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle du  
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.  
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 39  
Nombre de représentés : 9  
Nombre d'absents : 16

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**  
**AFFAIRE N°2021\_018\_CC\_18**  
**Réalisation du Plan Climat Air Énergie**  
**Territoriale (PCAET) du TCO, déclaration**  
**d'intention du TCO conformément à**  
**l'article L121-18 du code de**  
**l'environnement.**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -  
M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-  
IBRAHIM - M. Patrick LEGROS - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-  
CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-  
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme  
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-  
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR -  
M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme  
Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne  
CAVANE-DALELE - M. Didier FONTAINE - Mme Marie-Josée MUSSARD-  
POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime  
FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme  
Catherine GOSSARD - Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT -  
Mme Marie ALEXANDRE - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky  
CODARBOX - M. Jean François NATIVEL

**Nombre de votants :** 48

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
9 février 2021

- le compte rendu du conseil communautaire  
sera affiché au plus tard le : 22 février 2021

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-  
NEMAZINE - M. Irchad OMARJEE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M.  
Alain BENARD - M. Cyrille MELCHIOR - M. Philippe ROBERT - Mme Florence  
HOAREAU - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - M. Bruno  
DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE -  
Mme Jocelyne JANNIN

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Jean François NATIVEL - Mme  
Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU  
procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme  
Annick LE TOULLEC - Mme Danila BEGUE procuration à Mme Catherine  
GOSSARD - M. Philippe LUCAS procuration à M. Jacky CODARBOX - Mme  
Jacqueline SILOTIA procuration à Mme Marie ALEXANDRE - M. Rahfick BADAT  
procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Marie-Annick HAMILCARO  
procuration à Mme Armande PERMALNAICK

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

### **AFFAIRE N°2021\_018\_CC\_18 : RÉALISATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE (PCAET) DU TCO, DÉCLARATION D'INTENTION DU TCO CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L121-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le Président de séance expose :

#### **Déclaration d'intention pour l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) du TCO.**

Vu les lois Grenelle 2009 disposant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de produire un PCAET,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement qui permet l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu le Contrat d'objectif Territorial du TCO signé avec l'ADEME le 19 juin 2020, attribuant un financement pour la réalisation du Contrat de Transition Ecologique et la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire dont le résultat des actions intégreront le PCAET,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 octobre 2019 portant sur l'entrée du TCO en capital de la SPL Horizon Réunion afin de bénéficier d'une AMO technique pour l'élaboration du PCAET,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue un dispositif à la fois stratégique et opérationnel dont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de leur mise en place.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui implique et mobilise tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, communes, ...) pour une durée de 6 ans, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Selon les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants du code l'environnement, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, la phase d'élaboration du PCAET doit respecter les modalités suivantes :

- **Officialiser la démarche** par une délibération déclarant l'intention de l'élaboration du PCAET par l'EPCI, en indiquant les modalités de concertation et d'information des personnes publiques en amont
- **Réaliser un diagnostic territorial** avec estimation et possibilité de réduction des émissions des polluants atmosphériques ou augmentation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>,...

~ **Concertation du public et communication** notamment dans de l'actualisation du projet de territoire

~ **Elaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs** partagés par l'ensemble des acteurs du territoire sur la base des résultats du diagnostic

~ **Co-construire le programme d'actions** avec les acteurs socio-économiques pour atteindre les objectifs et **définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation**

~ **Saisine de l'autorité environnementale** pour avis et validation, mise à disposition du public du PCAET finalisé

~ **Mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre**

~ **Evaluer le PCAET** : gouvernance, pilotage, stratégie

Le PCAET est composé, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement, des documents suivants :

~ Un diagnostic

~ Une stratégie territoriale

~ Un programme d'actions

~ Un dispositif de suivi et d'évaluation

Il doit également comporter :

~ Une description des modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

~ Une description du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie territoriale devront porter à minima sur les domaines suivants :

~ La maîtrise de la consommation d'énergie

~ La réduction des émissions de GES

~ Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)

~ La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage

~ La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur

~ Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires

~ La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

~ Le développement coordonné des réseaux énergétiques

~ L'adaptation au changement climatique

L'article R229-53 du Code de l'Environnement précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Suite à la définition des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, les EPCI doivent réaliser une déclaration d'intention PCAET sur leurs sites internet. Les citoyens ont 2 mois suite à la déclaration d'intention pour se manifester auprès du préfet s'ils souhaitent participer à l'élaboration du PCAET.

La collectivité doit aussi informer :

~ Le Préfet de Département et de Région

~ Le président du Conseil Département et Régional

~ Les maires des communes concernés

~ Le président de l'autorité ayant réalisé le SCOT

~ Les représentants de l'autorité organisatrice de distribution d'électricité et de gaz

~ Le gestionnaire de réseaux d'énergie

~ Les représentants d'organisme gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire.

## **Modalité d'élaboration et de gouvernance**

Le TCO est considéré comme le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et doit par conséquent se doter d'un PCAET.

La loi ELAN par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT, offre la possibilité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial valant PCAET. Ainsi, le TCO se réserve cette possibilité dans le cadre de la prochaine révision de son SCoT.

Le TCO travaillera en coordination avec le Groupement d'Intérêt Public en charge du programme Ecocité et s'appuiera sur la SPL Horizon Réunion dans le cadre d'un contrat de quasi-régie pour bénéficier d'un accompagnement d'AMO pour la réalisation du PCAET.

Le suivi et la mise en place de ce PCAET sera effectué par un **comité de pilotage** qui associera les partenaires à l'élaboration du document :

- Les élus du TCO, à savoir :
  - Le Président du TCO
  - La Vice-Présidente du TCO en charge du développement durable et innovation
  - Les maires des communes membres
- La DGS du TCO ainsi que les DGA concernés et leurs services
- Un représentant du GIP Ecocité
- Un représentant de l'Observatoire Énergie Réunion
- Les représentants des partenaires institutionnels concernés par la démarche à savoir les services de l'Etat (DEAL), l'ADEME, le Conseil régional, Conseil départemental, chambres consulaires, les associations régionales de suivi de la qualité de l'air (ATMO Réunion),
- Des partenaires représentants de la société civile et acteurs concernés par le PCAET comme : l'ADIR, l'ARER, EDF-SEI, le SIDELEC, TEMERGIE,..

Ce comité de pilotage pourra être mobilisé durant toute l'élaboration du PCAET. Il constituera un organe de réflexion, de proposition et de décisions.

**Une équipe projet** assurera le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche d'élaboration. Elle sera composée du Directeur Général des Services du TCO, des DGA et services concernés par la démarche.

## **Modalités de concertation**

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres. Des phases de concertations seront proposées tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET et en étroite coordination avec les réunions de concertation thématiques des Ateliers du territoire. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et cibles visés.

La concertation passera notamment par de l'information dans les publications locales, le site internet et le réseau social du TCO et des communes membres, les réunions publiques, les ateliers thématiques et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du TCO et à l'échelle du territoire.

Le TCO organisera une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- L'information du public via les outils de communications institutionnels et la presse,

- L'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations, et les citoyens qui se seront manifestés auprès du TCO,
- La présentation du document projet de PCAET aux élus des communes membres du TCO,
- Diffusion du bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET via le site internet du TCO,
- Une réunion publique ouverte aux citoyens,
- Une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- Diffusion du bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET via le site internet du TCO.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/01/2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial à l'échelle du TCO ;**
- **APPROUVER et mettre en œuvre les modalités d'élaboration, de gouvernance et de concertation ;**
- **VALIDER le projet d'information pour la déclaration d'intention – Plan Climat Air Energie Territorial du TCO annexé à la délibération ;**
- **AUTORISER le Président du TCO à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET ci-présente ;**
- **AUTORISER le Président du TCO à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président